

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2024-04-005

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

39-2024-04-10-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-371 portant désignation de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura) (2 pages) Page 4

Centre hospitalier de Saint-Ylie /

39-2024-04-15-00001 - Décision GPMS n° 2024-50 Délégation de signature E. BOICHUT (2 pages) Page 7

39-2024-04-15-00002 - Décision GPMS n° 2024-63 Délégation de signature J. THABARD (3 pages) Page 10

39-2024-04-15-00003 - Décision GPMS n° 2024-64 Délégation de signature O. JAFFARD (5 pages) Page 14

39-2024-04-15-00004 - Décision GPMS n° 2024-65 Délégation de signature C. ANGONIN (3 pages) Page 20

39-2024-04-15-00005 - Décision GPMS n° 2024-66 Délégation de signature N. FABRE (4 pages) Page 24

39-2024-04-15-00006 - Décision GPMS n° 2024-67 Délégation de signature L. GUICHARD (3 pages) Page 29

39-2024-04-15-00007 - Décision GPMS n° 2024-68 Délégation de signature A. FOREY (3 pages) Page 33

39-2024-04-15-00008 - Décision GPMS n° 2024-69 Délégation de signature G. DUCROCQ (4 pages) Page 37

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2024-04-10-00004 - Arrêté de tirs de défense simple M.GUYOT (4 pages) Page 42

Direction Interministérielle des Routes - EST /

39-2024-04-11-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages) Page 47

Préfecture du Jura /

39-2024-04-10-00003 - ARRETE FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES
JURES D ASSISES POUR 2025 (18 pages)

Page 54

SGCD 39 /

39-2024-04-08-00011 - BAG portant délégation de signature à Monsieur
Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en
matière de gestion des personnels administratifs de l'Intérieur pour les
départements de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 73

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2024-04-10-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-371 portant désignation de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura)

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-371 portant désignation de
Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du
centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs
Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social
d'Etape à Dole (Jura) en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie
Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité
Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social
d'Etape à Dole (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur
général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements
mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de
direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 2^o) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois
fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux
corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique
hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité
de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction
commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD aux fonctions de directeur des centres
Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, de Château-Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-
sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de La Charité-sur-Loire, du CSLD de Luzy, du CLS de Saint-Pierre-Le-Moûtier, à
compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du CNG du 28 janvier 2022 prenant en charge Monsieur Philippe DUBREUIL, commissaire principal
des armées, par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors-classe) en qualité de
directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de
l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de
Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), à compter du 4 mars 2022 ;

Considérant l'accord de Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint, pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), à compter du 15 avril 2024 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Philippe DUBREUIL, directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), est désigné directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), à compter du 15 avril 2024.
- Article 2 :** Monsieur Philippe DUBREUIL bénéficiera, à ce titre, durant cette période, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 0,6, soit un montant de 276 € mensuel $[(5520 \times 0.6) / 12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Philippe DUBREUIL, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés respectivement par les établissements.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance et d'administrations du centre hospitalier spécialisé de Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'établissement public social ou médico-social « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'établissement public éducatif et social d'Etape à Dole (Jura), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura et du Doubs.

Fait à Dijon, le **10 AVR. 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00001

Décision GPMS n° 2024-50 Délégation de
signature E. BOICHUT



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-50

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISE BOICHUT,
RESPONSABLE DU BUREAU DES ENTREES DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu la décision n° 2023000795 du 19 Mai 2023 nommant Madame Elise BOICHUT, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Bureau des Entrées du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura :

Article 1 : Bureau des Entrées

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elise BOICHUT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Bureau des Entrées du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du bureau des entrées notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention ;
- Les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux) ;
- Les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière) ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39158 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr. Cluserot
25229 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Hazel Fouvenaisid
CS 50032
29027 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25420 Mamirolle
tél. 03 81 53 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies ;
- Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide sociale à l'enfance) ;
- Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs ;
- Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives) ;
- Les courriers de réponse aux demandes de communication des dossiers médicaux faites par les usagers.

Dispositions générales

Article 2 : Application

La présente décision abroge et remplace la délégation n° 2024-15 du 18 mars 2024. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CHS Saint-Ylie Jura.

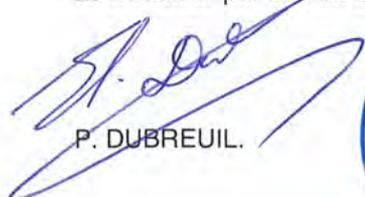
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Elise BOICHUT.



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
8, rue Hôtel Jeanneval
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél 03 84 82 29 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61482
25007 Besançon Cedex
tél 03 81 67 05 70
www.sdhv-gpms.fr

EHPAD DE MANNOLLE
Egual Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mannolle
tél 03 81 55 95 00
www.ehpad-mannolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00002

Décision GPMS n° 2024-63 Délégation de
signature J. THABARD



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MEDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ETAPES DOLE | SOLIDARITE DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-63

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JULIE THABARD,

ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE A LA DIRECTION DES AFFAIRES

FINANCIERES ET DE L'ANALYSE DE GESTION DU CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 juin 2022 portant nomination de Madame Ophélie JAFFARD comme directrice adjointe au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de nomination n°2020-2267 de Madame Julie THABARD en date du 22 décembre 2020 en qualité d'attachée d'administration hospitalière, Responsable du Service Financier et du Bureau des Entrées à la Direction des Affaires Financières et Analyse de gestion du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura :

Article 1 : Service financier et Bureau des entrées

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ophélie JAFFARD, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Julie THABARD, Attachée d'administration hospitalière, Responsable du Service financier et du Bureau des entrées du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer :

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
A, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeannenot
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les actes administratifs et correspondances courants liés au fonctionnement de la direction des affaires financières et de l'analyse de gestion ;
- Les documents courants suivants :
 - * Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
 - * Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie ;
 - * Les documents liés à la gestion directe du personnel de la direction des finances, du bureau des entrées, et du service de protection juridique des majeurs, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
 - * Les ordres de mission pour l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux.
- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
 - * Les documents relatifs à l'admission des patients aux suivis des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention ;
 - * Les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux) ;
 - * Les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière) ;
 - * Les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies ;
 - * Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide sociale à l'enfance) ;
 - * Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs ;
 - * Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives).

Article 2 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Julie THABARD, Attachée d'administration hospitalière, responsable du Service financier et du Bureau des entrées du CHS Saint-Ylie Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention ;
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

CHS SAINT-YLIE JURA
125, Route Nationale
39 103
39118 Etais-Cache
tél. 03 83 82 97 97
www.chspsj.fr

CH NOUILLARS
4, rue de la Chapelle
25220 Nouillars
tél. 03 81 60 58 50
www.ch-nouillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Boncompagni
CS 30013
39107 Dole Cedex
tél. 03 83 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
18, rue la Fayette
CS 81432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 83 81 08 70
www.solid-epsn.fr

EHPAD DE MANSOLLE
Départ. Alexis Mandonnet
93, rue de la Gare
25420 Mansolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mansolle.com

Disposition générales

Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2024-16 du 18 mars 2024. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire

Article 4 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

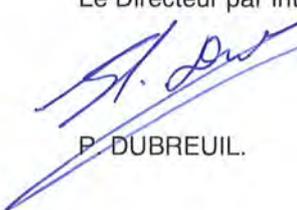
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,


P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Julie THABARD.



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 54 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jacquemard
CS 30012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 02 81 83 08 70
www.sdh-jpsms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25020 Mamrolle
tel. 02 81 55 95 00
www.ehpad-inamirolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00003

Décision GPMS n° 2024-64 Délégation de
signature O. JAFFARD



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-64

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME OPHELIE JAFFARD,

DIRECTRICE DELEGUEE DU CHS SAINT-YLIE JURA,

**DIRECTRICE CHARGEE DES AFFAIRES FINANCIERES DU CHS SAINT-YLIE JURA
ET DE L'ETAPES DE DOLE,**

DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION DU GPMS DOUBS-JURA

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 juin 2022 portant nomination de Madame Ophélie JAFFARD comme directrice adjointe au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2022-42 du 5 août 2022 portant affectation de Madame Ophélie JAFFARD en qualité de Directrice déléguée du CHS Saint-Ylie Jura, de Directrice des affaires financières du CHS Saint-Ylie Jura et de l'ETAPES de Dole et de Directrice de la communication du GPMS Doubs-Jura ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour l'ensemble des établissements du GPMS Doubs-Jura

Article 1 : Situation d'absence ou empêchement simultané du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura et du Directeur délégué du CH de Novillars

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura, et de Monsieur Grégoire MATHIEU, Directeur délégué du CH de Novillars, délégation de signature est donnée à Madame Ophélie JAFFARD, en sa qualité de Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante des

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 109
99108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.ch-jura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél 03 81 60 50 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES DOLE
9, rue Henri Jeanvroust
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.fr

établissements de la direction commune (centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, centre hospitalier de Novillars, ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap et EHPAD de Mamirole).

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés (sauf pour le CHS Saint-Ylie Jura, dans les conditions de l'article 3 de la présente décision) ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les mises au stage et titularisations du personnel non médical ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant est donnée à Madame Ophélie JAFFARD pour l'ensemble des établissements composant le GPMS Doubs-Jura.

Article 2: Direction de la Communication du GPMS Doubs-Jura

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ophélie JAFFARD, en sa qualité de Directrice de la communication du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer pour l'ensemble des établissements :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la communication des six établissements du GPMS Doubs-Jura, en lien avec les directions déléguées si nécessaire ;
- Les procédures relatives à l'organisation de la communication du GPMS Doubs-Jura ;
- Les communiqués et dossiers de presse.

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 3 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Ophélie JAFFARD, en sa qualité de Directrice déléguée du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CHS Saint-Ylie Jura.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et plus généralement toute convention avec l'autorité de tutelle ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf :
 - o s'il s'agit de conventions intervenant entre le CHS Saint-Ylie Jura et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
 - o s'il s'agit de conventions concernant le fonctionnement courant et les activités de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;

CHS SAINT-YLIE JURA
17A, Route Héricale
90 180
90100 STABLOMAY
03 83 68 12 91 91
www.chs-jura.fr

CH NOVILLARS
4, rue de Ch. Clément
25270 Novillars
03 83 87 33 00
www.ch-novillars.fr

E. DUBES DOLE
9, rue René BARRILLIOT
CS 57082
25107 Dole cedex
03 83 48 42 00 75
www.dolep.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
18, rue de l'Éclaircie
CS 11412
25107 Marnoy cedex
03 83 43 43 30
www.solidarite.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Établissement Médico-social
40, rue de la Cloche
25103 Marnoy
03 83 43 55 00 00
www.ehpad-marnoy.com

- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction, à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;

Article 4 : Affaires financières et bureau des entrées

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ophélie JAFFARD, Directrice adjointe chargée des Affaires Financières, à l'effet de signer pour le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les actes administratifs et correspondances courants liés au fonctionnement de la Direction des affaires financières, notamment les documents courants suivants :
 - * Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
 - * Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie ;
 - * Tout document de facturation et titre de recette ;
 - * Tout document d'imputation budgétaire des dépenses ;
 - * Les documents liés à la gestion directe du personnel de la direction des affaires financières, du bureau des entrées, et du service de protection juridique des majeurs, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
 - * Les notes d'information concernant l'organisation des services sous sa responsabilité ;
 - * Les ordres de mission pour l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux ;
- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
 - * Tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention ;
 - * Les documents relatifs à la facturation (courriers divers, factures, bordereaux) ;
 - * Les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière) ;
 - * Les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administrative) ;
 - * Les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies ;
 - * Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide sociale à l'enfance) ;
 - * Les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.

Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ophélie JAFFARD, Directrice adjointe chargée des Affaires Financières, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,

DHS SAINT-YLIE/JURA
124, Avenue Pasteur
91F 129
91128 Dole/Cochin
03 83 81 62 57
www.chjura.fr

CH KOVILLARS
6, avenue Dr. Quattrin
25200 Kovillars
Tel : 03 81 20 58 00
www.ch-kovillars.fr

EYRRES DOLE
19, rue de la Liberté
C3 10012
39107 Dole/Cochin
04 78 84 62 1076
www.dole-jura.fr

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE HANRICAP
13, rue de la Liberté
CS 45444
25007 Besançon Cedex
04 78 13 13 38
www.chjura.fr

CHPAC DE MAMYROLLE
7, Avenue Alexis-Mercier
9C rue de la Gare
25000 Mamirolle
04 78 24 45 0000
www.chjura.fr

- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Décide pour ETAPES :

Article 6 : Affaires financières et Service économique

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ophélie JAFFARD, Directrice adjointe chargée des Affaires Financières, à l'effet de signer pour le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les actes administratifs et correspondances courants liés au fonctionnement du service économique et financier, notamment les documents courants suivants :
 - * Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
 - * Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie ;
 - * Tout document de facturation et titre de recette ;
 - * Tout document d'imputation budgétaire des dépenses ;
 - * Les documents liés à la gestion directe du personnel du service économique et financier, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
 - * Les notes d'information concernant l'organisation du service économique et financier ;
 - * Tout devis et bon de commande concernant les dépenses de fonctionnement ;
 - * Tout bon de commande concernant les investissements prévus au plan dans la limite d'un seuil de 10 000 € ;
 - * Les baux de location par et pour l'établissement.
- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des résidents.

Article 7 : Situation d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée d'ETAPES

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, délégation de signature est donnée à Madame Ophélie JAFFARD, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura les décisions, actes, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant d'ETAPES, notamment :

- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines ;
- Les actes, décisions et documents relatifs à la gestion budgétaire et financière courante ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion des relations avec les usagers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT.

Dispositions générales

Article 8 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2024-17 du 18 mars 2024. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du délégataire.

015 SAINT-YLIE JURA

120 Route de Melleval

90-103

39 000 Courcelles

tel: 03 81 81 31 31

www.chsya.fr

01 HÔPITAL

Rue de la Chapelle

25200 Neuvilly

tel: 03 81 81 31 31

www.chsya.fr

ETAPES DOUBS

3, rue Henri Jasseron

CS 50012

99107 Dole Cedex

tel: 03 81 82 20 10

www.etapes.fr

SOLIDARITÉ DOUBS JURA

1, rue de la Poste

CS 41412

70007 Besançon Cedex

tel: 03 81 80 00 10

www.solidarite.fr

BIYARD DE MANSBOLLÉ

1, rue de la Poste

CS 41412

70007 Besançon Cedex

tel: 03 81 80 00 10

www.biyard.com

Article 9 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, d'ETAPES, du CH de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle. Elle sera communiquée au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

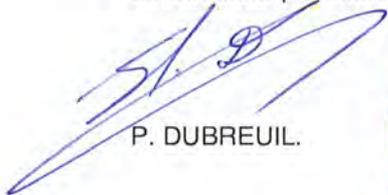
Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et du Doubs.

Article 10 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Ophélie JAFFARD



Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
99100 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chgsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 28
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Maniquet
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.jura.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00004

Décision GPMS n° 2024-65 Délégation de
signature C. ANGONIN



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N° 2024-65

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE ANGININ

**ATTACHEE D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX,
ET DE LA LOGISTIQUE DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu la décision 2003-791 du 28 mai 2003 nommant Madame Christine ANGININ en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Christine ANGININ, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique du CHS Saint-Ylie Jura, à effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura, pour le CHS Saint-Ylie Jura :

- Les conventions de logement,
- Les bons de commande de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- Les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes,
- Les ordres de mission et frais de déplacement des responsables et agents des services techniques et logistiques et des agents des services économiques,

CHS SAINT-YLIE JURA

120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS

4, rue du Dr Chacot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE

9, rue Henri Jeannenau
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 26
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP

10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 20
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE

Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les ordres de mission et frais de déplacement des responsables et agents des services techniques et logistiques et des agents des services économiques,
- Les congés des responsables des services techniques et logistiques et des agents des services économiques,
- Les autorisations d'absence des responsables des services techniques et logistiques et des agents des services économiques.
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers ;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement ;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériels et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques ;
- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définies dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage n°85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants.

Article 2 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine ANGONIN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

OHS SAINT-YLIE/UM
125 Route Hospitalière
BP 108
39107 Dolé Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chpsa.fr

DH VIVILLARS
4, rue de St Charles
25200 Vivillars
tél. 03 81 69 18 00
www.ch.vivillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Marc Marraud
25200 Dole
39107 Dolé Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue de Fayolle
25100 Dole
25107 Besançon Cedex
tél. 03 81 53 08 70
www.tdhs.etapes.fr

EFFRAT DE MAMBOLE
Espace Alain Marquet
66, rue de la Poste
25100 Mambolle
tél. 03 81 53 95 50
www.effratmambolle.com

Dispositions générales

Article 3 : Application

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2024-18 du 18 mars 2024. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

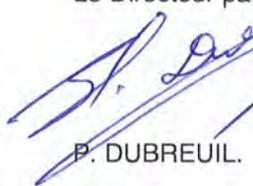
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024,

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,


P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Christine ANGININ.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 50 00
www.ch-novillars.fr

E TAPES DOLE
9, rue Henri Jeanmaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 06 70
www.nbv-gpms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
EHPad Alexis Marguésot
40, rue de la Gare
25620 Mamrolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamrolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00005

Décision GPMS n° 2024-66 Délégation de
signature N. FABRE



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-66

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE FABRE,

DIRECTRICE DELEGUEE DE L'EHPAD DU CHS SAINT-YLIE JURA

ET DIRECTRICE REFERENTE DU CSAPA

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2022-11 du 23 février 2022 portant affectation à compter du 1^{er} janvier 2022 de Madame Nathalie FABRE en qualité de Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura et de Directrice référente du CSAPA du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura, de Madame Ophélie JAFFARD, Directrice déléguée du CHS Saint-Ylie Jura, et de Madame Géraldine DUCROCQ, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, en sa qualité de Directrice adjointe, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CHS Saint-Ylie Jura.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et plus généralement toute convention avec l'autorité de tutelle ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25270 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epims.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf :
 - o s'il s'agit de conventions intervenant entre le CHS Saint-Ylie Jura et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
 - o s'il s'agit de conventions concernant le fonctionnement courant et les activités de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les mises au stage et titularisations du personnel non médical ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction, à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;

Article 2 : Direction déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura

- **Pour toutes les unités de l'EHPAD (Aberjoux, Brantus, Iris, Malange, Mûriers)**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service et d'information concernant l'EHPAD,
- Les convocations et les procès-verbaux des Conseils de la Vie Sociale,
- Le retrait des courriers recommandés,
- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs aux relations avec les résidents de l'EHPAD et leur famille (contrats de séjour, admissions et sorties, admissions à l'aide sociale, bulletins de situation, attestations de présence...)
- Le registre des décès pour les résidents de l'EHPAD,
- Les documents liés à la gestion directe du personnel administratif de l'EHPAD, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations,
- Les conventions avec des prestataires ou organismes extérieurs concernant les activités d'animation proposées aux résidents, dans la limite d'un engagement financier de 1000 euros.

- **Pour l'unité EHPAD de Malange :**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les actes, courriers, documents et contrats relatifs à la gestion et à l'animation des ressources humaines du personnel non médical,
- Les courriers, actes et documents relatifs à l'organisation médicale.

Article 3 : Direction référente du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice déléguée de l'EHPAD du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service et d'information concernant le CSAPA,
- Les documents relatifs à des réponses à des appels à projets

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Halmindy
BP 100
39108 Éclis-sur-Aube
03 83 84 82 97 97
www.chs-jura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
03 83 81 00 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉCLIS DOLE
8, rue Henri Poincaré
CS 50012
39107 Dole Cedex
03 83 84 82 29 76
www.eclis-jura.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue de Fayette
CS 61412
25009 Besançon Cedex
03 83 83 03 08 70
www.sdh-jura.fr

EHPAD DE MAMROLLE
EHPAD Alexis Manois
40, rue de la Gare
25620 Mamrolle
03 83 81 55 95 00
www.ehpad-mamrolle.fr

Article 4 : Direction référente du Foyer de Vie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice référente du Foyer de Vie du CHS Saint-Ylie Jura, Madame Nathalie FABRE reçoit délégation pour les actes administratifs courants liés à la direction du Foyer de Vie, notamment :

- les contrats de séjour,
- les documents, décisions et actes relatifs aux admissions et les sorties,
- les admissions à l'aide sociale et les bulletins de situation ou attestation de présence pour le Foyer de Vie.

Article 5 : Astreintes administratives du CHS Saint-Ylie Jura

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice adjointe, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Décide pour ETAPES

Article 6 : Situation d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée d'ETAPES

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FABRE, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura les décisions, actes, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant d'ETAPES, notamment :

- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines ;
- Les actes, décisions et documents relatifs à la gestion budgétaire et financière courante ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion des relations avec les usagers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 81 82 92 92
www.chsjura.fr

CH NOUILLARS
4, rue du Dr Clusot
25220 Nouillars
tél. 03 81 50 58 00
www.ch-nouillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Herol Jeanmichel
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 81 82 20 20
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
13, rue la Fayette
CS 61432
25017 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsj.fr

EHPAD DE MANROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
80, rue de la Gare
25620 Manroffe
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpac-manroffe.fr

Article 7 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 20244-66 du 18 mars 2024. Elle prend effet à la date de sa signature. La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 8 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura et de l'ETAPES de Dole. Elle sera communiquée au comptable public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et au Conseil d'Administration de ces établissements.

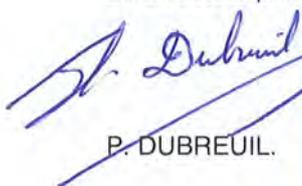
Elle sera archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura, assuré par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 9 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,


P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Nathalie FABRE



Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 68 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Maréchal
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61 432
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMEROLLE
EHPAD Alexis Maniquet
40, rue de la Gare
25620 Mamerolle
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamerolle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00006

Décision GPMS n° 2024-67 Délégation de
signature L. GUICHARD



GPMS DOUBS JURA

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION n°2024-67

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIE GUICHARD,

**ATTACHEE D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES RELATIONS SOCIALES (DPRS) ET DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES
(DAM) DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu la décision n° 2019000512 du 05 juin 2019 nommant Madame Lydie GUICHARD en qualité d'Attachée d'Administration au CHS Saint-Ylie Jura ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Lydie GUICHARD, Attachée d'Administration à la Direction du Personnel et des Relations sociales, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ les certificats administratifs et les copies pour ampliation des décisions concernant la gestion du personnel non médical ;
- ✓ les actes et documents relatifs à la Formation Continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux et médicaux ;
- ✓ les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- ✓ les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
- ✓ les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;
- ✓ les documents de transmission des actes existants.

CHS SAINT-YLIE JURA
129, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue de Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES DOLE
9, rue Henri Jeannerod
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Lydie GUICHARD, Attachée d'Administration chargée des Affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- ✓ les documents et correspondances courants suivants :
 - * les courriers n'engageant pas la stratégie de l'établissement,
 - * les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de formation médicale continue, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnels médicaux ;
 - * les décisions individuelles et conventions concernant les internes,
 - * les documents liés à la gestion directe du personnel de la direction des affaires médicales, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
 - * les décisions individuelles et contrats.

Article 3 : Délégation est donnée en l'absence ou empêchement de Madame Géraldine DUCROCQ, Directrice-adjointe, à Madame Lydie GUICHARD, Attachée d'Administration à la Direction du Personnel et des Relations sociales et chargée des Affaires médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- ✓ Les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs au personnel médical, aux cadres de direction, directeurs des soins, cadres supérieurs de santé, ingénieurs et attachés d'administration :
 - * les actes administratifs relatifs à l'évolution de la carrière des agents titulaires après aval du Directeur ;
 - * les actes et documents relatifs à la Formation Continue et la Promotion Professionnelle des personnels non médicaux et médicaux ;
 - * les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
 - * les contrats d'apprentissage ;
 - * les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH ;
 - * les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;
 - * les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux ;
 - * les évaluations et notations de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique ;
 - * les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues) ;
 - * les contrats d'allocation d'étude ;
 - * les contrats de travail ;
 - * les documents relatifs aux diverses mesures de protection sociale des agents.

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydie GUICHARD, Attachée d'Administration chargée des Affaires médicales, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
99176 Dole Cedex
08 03 84 82 97 97
www.chjura.fr

OHN NOUVILLARS
4, rue du Dr Chauré
25220 Novillars
tel 03 81 60 58 00
www.ch-nouvillars.fr

ETAPES DOLE
0, rue Henri Lammont
CS 50012
25107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 20
www.atacnet.fr

SOLEDAIRITE DOUBS GRANDJACAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 82 08 70
www.sdh-gpms.fr

EH PAD DE MAMROLLE
Espace Alexis Miquassar
88, rue de la Gare
25620 Marnay-sur-Saône
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-marnay-sur-saone.com

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Dispositions générales

Article 5 : Application

La présente décision abroge la décision n° 2024-20 du 18 mars 2024. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

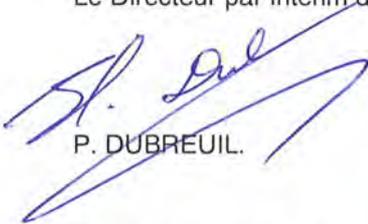
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Lydie GUICHARD



Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA
125, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03.84.62.97.97
www.chsjura.fr

CH NOUILLARS
4, rue de Di Chaveot
25229 Nouillars
tel. 03.81.65.54.00
www.ch-nouillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jasmonard
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03.84.62.20.20
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03.81.63.08.20
www.sdh-epoms.fr

ENPAD DE MAMROULE
Ehopd Alexis Marquenet
86, rue de la Gare
25620 Marnicelle
tel. 03.81.55.95.00
www.ahpad-marnicelle.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00007

Décision GPMS n° 2024-68 Délégation de
signature A. FOREY



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-68

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ARIELLE FOREY,

**COORDINATRICE GENERALE DES SOINS ET DIRECTRICE DE LA QUALITE ET DES
RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Madame Arielle FOREY comme directrice des soins au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Coordination générale des soins

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Arielle FOREY, Coordinatrice générale des soins du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Les notes, courriers et documents relevant de son domaine de compétences et notamment :
 - Les avis de vacance de poste pour le personnel soignant ;
 - Les notes d'information relatives à l'organisation de l'encadrement soignant ;
 - Les plannings des unités de soins ;
 - Les tableaux de gardes et astreintes des cadres supérieurs de santé et cadres de santé ;
 - Les convocations de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT).

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél.03 84 82 97 97
www.rhgsz.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél.03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Desmireux
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél.03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP
15, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél.03 81 63 08 70
www.sdh.gpms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél.03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- ✓ Les documents communs avec la Direction du personnel et des relations sociales (DPRS) après signature de la Directrice-adjointe en charge de la DPRS.

Article 2 : Qualité et Relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Arielle FOREY, en sa qualité de Directrice de la qualité et des relations avec les usagers du CHS Saint-Yllie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les actes et documents relatifs au fonctionnement de la Commission des Usagers ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et réclamations des usagers ;
- Les courriers de réponse aux demandes de communication de dossiers médicaux ;
- Les autorisations de sortie des patients ;
- Les conventions de stage concernant les patients ;
- Les notes d'information relatives à la politique qualité ;
- Les procédures relatives à la politique qualité.

Article 3 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Arielle FOREY, Coordinatrice générale des soins et directrice de la qualité et des relations avec les usagers du CHS Saint-Yllie Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Dispositions générales

Article 4 : Application

La présente décision abroge la décision n°2024-21 du 18 mars 2024. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

CHS SAINT-YLLIE JURA
123, Route Nationale
BP 100
29108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 92 93
www.chspsa.fr

CH NÉVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Néville
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-nevillars.fr

ETAPES DOLE
8, rue Henri Jaumesroad
CS 50012
29107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
11, rue la Fayette
CS 81432
25097 Beaumont Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sphpspsa.fr

EH PAD DE MAMROLLE
Espace Alexis Manrollet
40, rue de la Gare
25420 Mamrolle
tél. 03 81 53 99 00
www.ehpad-mamrolle.com

Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Yllie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

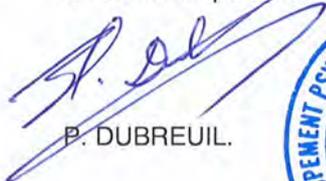
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,



P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Arielle FOREY.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction GPMS Doubs-Jura

CHS SAINT-YLLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chspa.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Chatecot
25220 Novillars
tel 03 81 60 36 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 83 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61832
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

EH PAD DE MAMROLLE
Eugène Alexis Marquisat
40, rue de la Gare
25620 Marnicourt
tel 03 81 55 95 00
www.ehpadmarnicourt.com

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2024-04-15-00008

Décision GPMS n° 2024-69 Délégation de
signature G. DUCROCQ



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2024-69

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GERALDINE DUCROCQ,

DIRECTRICE ADJOINTE EN CHARGE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL ET DES

**RELATIONS SOCIALES (DPRS) ET DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES
DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur par intérim du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 15 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté de l'ARS-BFC-DOSA-2024-371 du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Madame Géraldine DUCROCQ, directrice d'hôpital hors classe, comme directrice adjointe du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Géraldine DUCROCQ en qualité de directrice-adjointe en charge de la direction du personnel et des relations sociales et de la direction des affaires médicales du CHS Saint-Ylie Jura depuis le 1^{er} mai 2016 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

Article 1 : Gestion des ressources humaines et des relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, directrice-adjointe en charge de la Direction du personnel et des relations sociales (DPRS), à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information relatives à la gestion des ressources humaines et des relations sociales ;
- Les convocations des instances représentatives du personnel ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
89 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 00 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Fromentaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 70
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
13, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 03 08 70
www.cdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
EHPAD Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les actes, décisions, correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale et au fonctionnement de la direction du personnel et des relations sociales ;
- Les actes administratifs, décisions, documents et correspondances suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux personnels de direction :
 - o Les actes administratifs relatifs à l'évolution de la carrière des agents stagiaires et titulaires ;
 - o Les actes et documents relatifs à la formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux ;
 - o Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
 - o Les contrats d'apprentissage ;
 - o Les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH ;
 - o Les courriers relevant de la gestion courante de la DPRS ;
 - o Les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux ;
 - o Les évaluations et notations de l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière ;
 - o Les décisions de suspension à titre conservatoire des agents de la fonction publique hospitalière ;
 - o Les actes et documents relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanctions disciplinaires au-delà du premier groupe ou de licenciements prononcés à l'encontre des agents contractuels sont exclues) ;
 - o Les contrats d'allocation d'études ;
 - o Les contrats de travail du personnel non-médical ;
 - o Les contrats relatifs à des prestations d'intérim pour le personnel infirmier et aide-soignant ;
 - o Les documents relatifs aux diverses mesures de protection sociale des agents.

Article 2 : Affaires médicales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, directrice-adjointe en charge de la Direction des affaires médicales, à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura :

- Les contrats de travail pour les personnels médicaux contractuels ;
- Les contrats relatifs à des prestations d'intérim pour le personnel médical ;
- Les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés et RTT, autorisations d'absence, état de frais de déplacements, ordres de missions, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnels médicaux ;
- Les tableaux de service ;
- Les décisions individuelles et conventions concernant les internes ;
- Les actes et documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux.

Article 3 : Conduite générale et courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura et de Madame Ophélie JAFFARD, Directrice déléguée du CHS Saint-Ylie Jura, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, en sa qualité de directrice-adjointe, à l'effet de signer toute décision, tout acte ou tout courrier concernant la conduite générale et la gestion courante du CHS Saint-Ylie Jura. Cette délégation exclut expressément les matières suivantes :

- Les documents d'orientation stratégique de l'établissement ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L 6146-1 du code de la santé publique ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;

CHS SAINT-YLIE JURA
1, rue Roland Barthes
81100
39104 Doubs Cedex
M 03 84 82 97 97
www.chs-yj.fr

CH HOUILLARS
4, rue du 19^e Octobre
39229 Houillars
M 03 84 82 58 00
www.ch-houillars.fr

ETAPES DOLE
5, rue Henri Assolant
CS 20312
39107 Dole Cedex
M 03 84 82 20 26
www.chs-yj.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue de la République
CS 41112
39077 Besançon Cedex
M 03 84 82 00 00
www.chs-yj.fr

ETAPES DE VALENTIGNEY
Hôpital Albert Moitteux
45, rue de la Liberté
39220 Valentigney
M 03 84 82 00 00
www.chs-yj.fr

- Les réquisitions du comptable public ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les décisions relatives à des baux ;
- Les actes et décisions relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT et des documents suivants concernant la situation individuelle du Directeur du GPMS Doubs-Jura : ordres de mission, frais de déplacement, inscription à une formation.

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, directrice-adjointe en charge de la Direction du personnel et des relations sociales (DPRS) et de la Direction des Affaires médicales (DAM) du CHS Saint-Ylie Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients : tous documents relatifs à l'admission des patients, au suivi des mesures de soins sans consentements ainsi que tous documents permettant la saisine du juge des libertés et de la détention concernant les patients sous mesures de soins sans consentement, d'isolement ou de contention,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Décide pour ETAPES

Article 5 : Situation d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée d'ETAPES

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, et de Madame Ophélie JAFFARD, Directrice des affaires financières d'ETAPES, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DUCROCQ, directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura les décisions, actes, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant d'ETAPES, notamment :

- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines ;
- Les actes, décisions et documents relatifs à la gestion budgétaire et financière courante ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion des relations avec les usagers ;
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT.

Dispositions générales

Article 6 : Ordonnateur suppléant

Il est attribué la qualité d'ordonnateur suppléant à Madame Géraldine DUCROCQ, directrice-adjointe, dans le cadre de sa délégation de signature, au titre des articles 1, 2, 3 et 5 de la présente décision.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
49P 120
39148 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsja.fr

CH NOUILLARS
4, rue du Dr Chervin
25224 Nouillars
tel. 03 81 91 18 00
www.ch-nouillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Marcel Jeanneret
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
11, rue la Fayette
CS 61832
45017 Beaumont Lezelle
tel. 03 81 63 08 70
www.solidarite-gpms.fr

EH PAD DE MAMROLLE
Espace Alexis Manuviel
40, rue de la Gare
25621 Mamrolle
tel. 03 81 55 95 01
www.ehpad-mamrolle.com

Article 7 : Application

La présente décision abroge la décision n° 2024-22 du 18 mars 2024. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

La délégataire rendra compte régulièrement au délégant des décisions prises dans le cadre de l'exercice de cette délégation de signature.

Article 8 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura et de l'ETAPES de Dole. Elle est communiquée sans délai au comptable public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration de ces établissements.

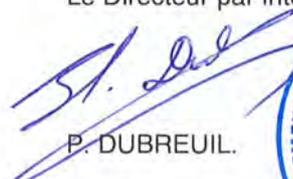
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et est archivée au secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura assuré par le secrétariat de la direction générale du CHS Saint-Ylie Jura.

Article 9 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressée. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 15 avril 2024.

Le Directeur par intérim du GPMS Doubs-Jura,


P. DUBREUIL.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Géraldine DUCROCQ.



Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Chaucot
23220 Novillars
tél. 03 81 60 54 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jacquart
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 32 20 70
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
13, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marguier
40, rue de la Gare
25420 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Direction départementale des territoires du Jura

39-2024-04-10-00004

Arrêté de tirs de défense simple M.GUYOT

**Arrêté n° 2024- 04-10-0003
autorisant Monsieur Anthony GUYOT à
effectuer des tirs de défense simple en
vue de la défense de son troupeau
contre la prédation du loup (*Canis
lupus*)**

**Le préfet du Jura,
Chevalier de l'ordre du mérite**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ainsi que ses articles D. 114-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-12-18-002 du 31/12/2019 modifié portant nomination des lieutenants de loupeterie ;

Vu la demande en date du 10/04/2024 par laquelle M. Anthony GUYOT sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que Anthony GUYOT a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant en la mise en place d'un chien de protection et de clôtures électrifiées ;

Considérant qu'il existe un risque important de dommages au troupeau de M. Anthony GUYOT ayant fait l'objet de 3 attaques loup non écarté les 10/04/2024 (5 victimes), 19/03/2024 (2 victimes) et 03/02/2024 (5 victimes) ;

Considérant qu'une attaque avec loup non écarté faisant deux victimes a eu lieu le 2 avril 2024, commune de Montrevel ;

Considérant qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de M. GUYOT Anthony par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Anthony GUYOT est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels 21 février 2024 et du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense simple mobilisant plus d'un tireur sont définies sous le contrôle technique de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus de deux tireurs pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le carnet de pâturage prévu par l'appel à projets publié annuellement en application de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de CRESSIA ;
- à proximité du troupeau de M. Anthony GUYOT
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate, déclarés sur le registre parcellaire graphique de la PAC ;

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse, sauf pour les louvetiers et agent OFB opérant avec une lunette de tir à visée thermique.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par le ou les tireurs,
- attirer les loups à proximité des tireurs ou les contraindre à se rapprocher du ou des tireurs.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 : M. Anthony GUYOT informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, M. Anthony GUYOT informe sans délai le service départemental de l'Office français de la Biodiversité (SD-OFB) au 03.84.86.81.79 (de 8h à 18h, tous les jours de la semaine) et en dehors de ces plages horaires, il informe sans délai l'astreinte de la direction départementale des territoires (numéro de téléphone communiqué lors de la notification du présent arrêté) qui sont chargés d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, M. Anthony GUYOT informe sans délai le service départemental de l'OFB au 03.84.86.81.79 (de 8h à 18h, tous les jours de la semaine) et en dehors de ces plages horaires, il informe sans délai l'astreinte de la direction départementale des territoires (numéro de téléphone communiqué lors de la notification du présent arrêté) qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est valable jusqu'au 10/04/2027.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 14 : Mme. la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et M. le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura. Ce présent arrêté est adressé pour information à M. le Président des lieutenants de louveterie du Jura, au maire de la commune concernée ainsi qu'au président de la Fédération départementale des chasseurs du Jura.

10 AVR. 2024

Le Préfet,


Serge CASTEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

Recours gracieux : à formuler auprès de la Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39 000 LONS LE SAUNIER – dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours hiérarchique : à formuler auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire – 246, boulevard Saint-Germain 75 007 Paris - dans le délai de deux mois à compter de sa date de signature. Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours contentieux : à formuler, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature

Direction Interministérielle des Routes - EST

39-2024-04-11-00001

Arrêté portant subdélégation de signature par
Monsieur Jérôme MEYER, Directeur
Interdépartemental des Routes - Est, relative aux
pouvoirs de police de la circulation sur le réseau
routier national, aux pouvoirs de police de la
conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public
routier national, et au pouvoir de représentation
de l'État devant les juridictions civiles, pénales et
administratives

PREFET DU JURA

ARRETE

n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-02 du 11 avril 2024

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature 39-2024-04-02-00003 du 11/04/2024, pris par Monsieur le Préfet du Jura, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur Adjoint Exploitation et Directeur Adjoint Ingénierie par intérim

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Jura, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (*Article R421-2 du CDR*)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC		x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
--------	-----------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----

Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Delphine BECKER	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Bertrand CLAUDON	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Poste Vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Laetitia LE	Cheffe SG/BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	SG/BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	SG/BCAG	x	x	x	

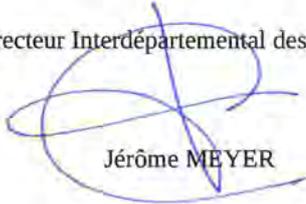
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-01 du 01/02/2024, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,



Jérôme MEYER

Préfecture du Jura

39-2024-04-10-00003

ARRETE FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION
DES JURES D ASSISES POUR 2025



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Arrêté fixant le nombre
et la répartition des jurés
d'assises pour l'année 2025
n°DCL-BRGAE-3920240410-004

LE PRÉFET

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et A36-13 relatifs à la formation de la liste annuelle des jurés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023, authentifiant les chiffres des populations, notamment de métropole ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. Serge CASTEL ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le tableau de la population du département du Jura dressé par l'INSEE d'après le recensement de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le chiffre officiel de la population totale du Jura s'établit à 267 533 habitants au 1er janvier 2024 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste annuelle de jurés d'assises du département du Jura comprendra 206 noms, pour l'année 2025, qui seront répartis par commune ou communes regroupées, conformément à l'annexe du présent arrêté, soit un juré pour 1 300 habitants.

Article 2 : En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés, les maires des communes chef-lieu de canton ainsi que des communes de 1 300 habitants et plus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de tirer au sort publiquement à partir des listes électorales, un nombre de noms égal au triple de celui fixé par le présent arrêté préfectoral.

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Article 3 : Les communes dont le chiffre de la population officielle est inférieur à 1 300 habitants sont regroupées par circonscription cantonale.

Pour ces communes regroupées, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune chef-lieu de canton et porte sur l'ensemble des listes électorales des communes du canton, sans les communes de 1 300 habitants et plus.

Article 4 : Afin de permettre la constitution de la liste spéciale des jurés suppléants, prévue par les articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale, il est procédé, par la ville de Lons-le-Saunier, à l'établissement d'une liste préparatoire comprenant un nombre de noms égal au triple de 100 personnes domiciliées dans cette commune. Cette liste est dressée, par voie de tirage au sort, à partir des listes électorales des différents bureaux de vote que comporte la ville.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le

Le préfet,

Serge CASTEL

10 AVR. 2024

1° - COMMUNES DE 1 300 HABITANTS ET PLUS

Ces communes organiseront individuellement leur propre tirage au sort, en vue de la désignation d'un nombre de jurés proportionnel à leur population, à savoir :

1° a- Arrondissement de DOLE

N° canton	Communes	Nombre de jurés
1	ARBOIS	3
5	CHAMPVANS	1
17	CHAUSSIN	1
6	DAMPARIS	2
10	DAMPIERRE	1
5 et 6	DOLE	19
5	FOUCHERANS	2
10	MONT-SOUS-VAUDREY	1
10	MOUCHARD	1
12	POLIGNY	3
17	SAINT-AUBIN	1
1	SALINS-LES-BAINS	2
17	TAVAU	3

1° b- Arrondissement de LONS-LE-SAUNIER

N° canton	Communes	Nombre de jurés
13	BEAUFORT-ORBAGNA	1
3	BLETTERANS	1
4	CHAMPAGNOLE	7
15	CLAIRVAUX-LES-LACS	1
13	COUSANCE	1
7 et 8	LONS-LE-SAUNIER	14
7	MONTMOROT	3
9	ORGELET	1
12	PERRIGNY	1
13	SAINT-AMOUR	2

1° c- Arrondissement de SAINT-CLAUDE

N° canton	Communes	Nombre de jurés
11	BOIS-D'AMONT	1
16	CÔTEAUX-DU-LIZON	2
11	HAUTS-DE-BIENNE	4
16	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	2
9	MOIRANS-EN-MONTAGNE	2
11	MORBIER	2
11	ROUSSES (LES)	3
14	SAINT-CLAUDE	7
15	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	1

Population totale des communes de 1 300 habitants et plus :

125 286

Nombre de jurés : 96

2° - COMMUNES DE MOINS DE 1 300 HABITANTS, REGROUPÉES PAR CANTON

La répartition des jurés sera effectuée au niveau du canton par tirage au sort, à partir des listes électorales des communes regroupées. Celles figurant au 1° (*communes de 1 300 habitants et plus, tableaux ci-dessus*) de la présente annexe ne sont pas intégrées dans cette répartition.

Les maires des communes chef-lieu de canton sont désignés pour procéder à ce tirage au sort.

Les maires des communes de moins de 1 300 habitants non chef-lieu de canton, mentionnées ci-dessous, devront obligatoirement faire parvenir, en temps utile, la liste électorale de leur commune au maire concerné. Ils pourront lui apporter leur concours, s'ils le souhaitent.

Le nombre de jurés à répartir s'établit comme suit :

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 1 Arbois	ARBOIS	sans ARBOIS et SALINS-LES-BAINS	5
		ABERGEMENT-LE-GRAND	
		ABERGEMENT-LES-THESY	
		AIGLEPIERRE	
		ARESCHES	
		ARSURES (LES)	
		BRACON	
		CERNANS	
		CHAPELLE-SUR-FURIEUSE (LA)	
		CHATELAINE (LA)	
		CHAUX-CHAMPAGNY	
		CHILLY-SUR-SALINS	
		CLUCY	
		DOURNON	
		FERTE (LA)	
		GERAISE	
		IVORY	
		IVREY	
		LEMUY	
		MARNOZ	
		MATHENAY	
		MESNAY	
		MOLAMBOZ	
		MONTIGNY-LES-ARSURES	
		MONTMARLON	
		PLANCHES-PRES-ARBOIS (LES)	
		PONT-D'HERY	
		PRETIN	
		PUPILLIN	
		SAINT-CYR-MONTMALIN	
SAINT-THIEBAUD			
SAIZENAY			
THESY			
VADANS			
VILLETTE-LES-ARBOIS			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 2 Authume	AUTHUME		11
		AMANGE	
		ARCHELANGE	
		AUDELANGE	
		AUTHUME	
		AUXANGE	
		BAVERANS	
		BIARNE	
		BRANS	
		BREVANS	
		CHAMPAGNEY	
		CHÂTENOIS	
		CHEVIGNY	
		DAMMARTIN-MARPAIN	
		ECLANS-NENON	
		FALLETANS	
		FRASNE-LES-MEULIERES	
		GENDREY	
		GREDISANS	
		IOUHE	
		LAVANGEOT	
		LAVANS-LES-DOLE	
		LOUVATANGE	
		MALANGE	
		MENOTEY	
		MOISSEY	
		MONTMIREY-LA-VILLE	
		MONTMIREY-LE-CHATEAU	
		MUTIGNEY	
		OFFLANGES	
		OUGNEY	
		PAGNEY	
		PEINTRE	
POINTRE			
RAINANS			
ROCHEFORT-SUR-NENON			
ROMAIN			
ROMANGE			
ROUFFANGE			
SALIGNEY			
SERMANGE			
SERRE-LES-MOULIERES			
TAXENNE			
THERVAY			
VITREUX			
VRIANGE			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 3 Bletterans	BLETTERANS	sans BLETTERANS	13
		ABERGEMENT-LE-PETIT	
		ARLAY	
		AUMONT	
		BARRETAINE	
		BERSAILLIN	
		BIEFMORIN	
		BOIS-DE-GAND	
		BRAINANS	
		CHAMPROUGIER	
		CHAPELLE-VOLAND	
		CHARME (LA)	
		CHASSAGNE (LA)	
		CHATELEY (LE)	
		CHAUMERGY	
		CHAUX-EN-BRESSE (LA)	
		CHEMENOT	
		CHÊNE-SEC	
		COLONNE	
		COMMENAILLES	
		COSGES	
		DARBONNAY	
		DESNES	
		DEUX-FAYS (LES)	
		FONTAINEBRUX	
		FOULENAY	
		FRANCHEVILLE	
		GROZON	
		LARNAUD	
		LOMBARD	
		MANTRY	
		MIERY	
		MONAY	
		MONTHOLIER	
		NANCE	
		NEUVILLEY	
		OUSSIÈRES	
		PASSENANS	
		PLASNE	
		QUINTIGNY	
RECANOZ			
RELANS			
REPÔTS (LES)			
RUFFEY-SUR-SEILLE			
RYE			
SAINT-LAMAIN			
SAINT-LOTHAIN			
SELLIÈRES			
SERGENAUX			
SERGENON			
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU			
TOURMONT			
VERS-SOUS-SELLIÈRES			
VILLERS-LES-BOIS			
VILLERSERINE			
VILLEVIEUX			
VILLEY (LE)			
VINCENT-FROIDEVILLE			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 4 Champagnole	CHAMPAGNOLE	sans CHAMPAGNOLE	7
		ANDELOT-EN-MONTAGNE	
		ARDON	
		BOURG-DE-SIROD	
		CHAPOIS	
		CHÂTELNEUF	
		CIZE	
		CROTENAY	
		EOUEVILLON	
		LARDERET (LE)	
		LATET (LE)	
		LENT	
		LOULLE	
		MONNET-LA-VILLE	
		MONT-SUR-MONNET	
		MONTIGNY-SUR-L'AIN	
		MONTROND	
		MOUTOUX (LE)	
		NANS (LES)	
		NEY	
		PASQUIER (LE)	
		PILLEMOINE	
		PONT-DE-NAVOY	
		SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE	
		SAPOIS	
		SIROD	
		SUPT	
SYAM			
VALEMPOULIERES			
VANNOZ			
VAUDIOUX (LE)			
VERS-EN-MONTAGNE			

Cantons	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 5 et 6 Dole 1 et 2	DOLE	sans CHAMPVANS, DAMPARIS, DOLE et FOUCHERANS	4
		CHOISEY	
		CRISSEY	
		GEVRY	
		MONNIERES	
		PARCEY	
		SAMPANS	
		VILLETTE-LES-DOLE	

Cantons	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 7 et 8	LONS-LE-SAUNIER	<u>sans</u> LONS-LE-SAUNIER et MONTMOROT	7
Lons-le-Saunier 1 et 2		BORNAY CHILLE CHILLY-LE-VIGNOBLE CONDAMINE COURBOUZON COURLANS COURLAOUX ETOILE (L) FREBUANS GERUGE GEVINGEY MACORNAY MESSIA-SUR-SORNE MOIRON SAINT-DIDIER TRENAL VERNANTOIS VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 9 Moirans-en-Montagne	MOIRANS-EN-MONTAGNE	sans MOIRANS-EN-MONTAGNE et ORGELET	8
		ALIEZE	
		ARINTHOD	
		AROMAS	
		BEFFIA	
		BOISSIERE (LA)	
		CERNON	
		CHAMBERIA	
		CHANCIA	
		CHARCHILLA	
		CHARNOD	
		CHATEL-DE-IOUX	
		CHAVERIA	
		CONDES	
		CORNOD	
		COURBETTE	
		COYRON	
		CRENANS	
		CROZETS (LES)	
		DOMPIERRE-SUR-MONT	
		DRAMELAY	
		ECRILLE	
		ETIVAL	
		GENOD	
		IEURRE	
		LECT	
		MAISOD	
		MARIGNA-SUR-VALOUSE	
		MARNEZIA	
		MARTIGNA	
		MERONA	
		MEUSSIA	
		MONTCUSEL	
MOUTONNE			
NANCUISE			
ONoz			
PIMORIN			
PLAISIA			
PRESILLY			
REITHOUSE			
ROTHONAY			
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE			
SARROGNA			
THOIRETTE-COISIA			
TOUR-DU-MEIX (LA)			
VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE			
VESCLES			
VILLARDS D'HERIA			
VOSBLES-VALFIN			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 10 Mont-sous-Vaudrey	MONT-SOUS-VAUDREY	sans DAMPIERRE MONT-SOUS VAUDREY et MOUCHARD	10
		AUGERANS	
		BANS	
		BARRE (LA)	
		BELMONT	
		BRETENIERE (LA)	
		CHAMBLAY	
		CHAMPAGNE-SUR-LOUE	
		CHATELAY	
		CHISSEY-SUR-LOUE	
		COURTEFONTAINE	
		CRAMANS	
		ECLEUX	
		ETREPIGNEY	
		EVANS	
		FRAISANS	
		GERMIGNEY	
		GRANGE-DE-VAIVRE	
		LOYE (LA)	
		MONTBARREY	
		MONTEPLAIN	
		NEVY-LES-DOLE	
		ORCHAMPS	
		OUNANS	
		OUR	
		PAGNOZ	
		PLUMONT	
		PORT-LESNEY	
		RANCHOT	
		RANS	
		SALANS	
SANTANS			
SOUVANS			
VAUDREY			
VIEILLE-LOYE (LA)			
VILLENEUVE-D'AVAIL			
VILLERS-FARLAY			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 11 Morez	HAUTS-DE-BIENNE	sans BOIS-D'AMONT, HAUTS-DE-BIENNE, MORBIER et LES ROUSSES	2
		BELLEFONTAINE	
		LONGCHAUMOIS	
		PREMANON	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 12 Poligny	POLIGNY	sans PERRIGNY et POLIGNY	9
		BAUME-LES-MESSIEURS	
		BESAIN	
		BLOIS-SUR-SEILLE	
		BLYE	
		BONNEFONTAINE	
		BRIOD	
		BUVILLY	
		CHAMOLE	
		CHÂTEAU-CHALON	
		CHÂTILLON	
		CHAUSSENANS	
		CONLIEGE	
		DOMBLANS	
		FAY-EN-MONTAGNE	
		FIED (LE)	
		FRONTENAY	
		HAUTEROCHE	
		LADOYE-SUR-SEILLE	
		LAVIGNY	
		LOUVEROT (LE)	
		MARRE (LA)	
		MENETRU-LE-VIGNOBLE	
		MOLAIN	
		MONTAIGU	
		MONTAIN	
		NEVY-SUR-SEILLE	
		NOGNA	
		PANNESSIERES	
		PICARREAU	
		PIN (LE)	
		PLAINOISEAU	
		POIDS-DE-FIOLE	
PUBLY			
REVIGNY			
SAINT-MAUR			
VAUX-SUR-POLIGNY			
VERGES			
VERNOIS (LE)			
VEVY			
VOITEUR			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 13 St-Amour	SAINT-AMOUR	sans BEAUFORT-ORBAGNA, COUSANCE et SAINT-AMOUR	7
		ANDELOT-MORVAL	
		AIIGFA	
		AUGISEY	
		BALANOD	
		BROISSIA	
		CESANCEY	
		CHAILLEUSE (LA)	
		CHEVREAUX	
		CRESSIA	
		CUISIA	
		DIGNA	
		GIGNY	
		GIZIA	
		GRAYE-ET-CHARNAY	
		LOISIA	
		MAYNAL	
		MONNETAY	
		MONTAGNA-LE-RECONDUIT	
		MONTFLEUR	
		MONTLAINZIA	
		MONTREVEL	
		ROSAY	
		ROTALIER	
		SAINTE-AGNES	
THOISSIA			
TROIS-CHÂTEAU (LES)			
VAL-D'EPY			
VAL-SONNETTE			
VAL-SURAN			
VERIA			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 14 Saint-Claude	SAINT-CLAUDE	sans SAINT-CLAUDE	2
		AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	
		LESCHERES	
		NANCHEZ	
		RAVILLOLES	
		RIXOUSE (LA)	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 15 Saint-Laurent -en- Grandvaux	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	<u>sans</u> CLAIRVAUX-LES-LACS et SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	10
		ARSURE-ARSURETTE	
		BAREZIA-SUR-L'AIN	
		BIEF-DES-MAISONS	
		BIEF-DU-FOUR	
		BILLECUL	
		BOISSIA	
		BONLIEU	
		CENSEAU	
		CERNIEBAUD	
		CHALESME (LES)	
		CHARCIER	
		CHARENCY	
		CHAREZIER	
		CHAUMUSSE (LA)	
		CHAUX-DES-CROTENAY	
		CHAUX-DU-DOMBIEF (LA)	
		CHEVROTAINE	
		COGNA	
		CONTE	
		CRANS	
		CUVIER	
		DENEZIERES	
		DOUCIER	
		DOYE	
		ENTRE-DEUX-MONTS	
		ESSERVAL-TARTRE	
		FAVIERE (LA)	
		FONCINE-LE-BAS	
		FONCINE-LE-HAUT	
		FONTENU	
		FORT-DU-PLASNE	
		FRAROS	
		FRASNEE (LA)	
		FRASNOIS (LE)	
		GILLOIS	
		GRANDE-RIVIERE-CHÂTEAU	
		HAUTECOUR	
		LAC-DES-ROUGES-TRUITES	
		LARGILLAY-MARSONNAY	
LATETTE (LA)			
LONGCOCHON			
MARIGNY			
MENETRU-EN-IOUX			
MESNOIS			
MIEGES			
MIGNOVILLARD			
MOURNANS-CHARBONNY			
NOZEROY			
ONGLIERES			
PATORNAY			
PLANCHES-EN-MONTAGNE (LES)			
PLENISE			
PLENISETTE			
PONT-DE-POITTE			
RIX			
SAFFLOZ			

Suite page 12

		SAINT-MAURICE-CRILLAT
		SAINT-PIERRE
		SAUGEOT
		SONGESON
		SOUCIA
		THOIRIA
		UXELLES
		VERTAMBOZ

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 16 Côteaux-du-Lizon	CÔTEAUX-DU-LIZON	sans les CÔTEAUX-DU-LIZON et LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	6
		BELLECOMBE	
		BOUCHOUX (LES)	
		CHASSAL-MOLINGE	
		CHOUX	
		COISERETTE	
		COYRIERE	
		LAIoux	
		LAMOURA	
		LARRIVOIRE	
		LAVANCIA-EPERCY	
		MOUSSIERES (LES)	
		PESSE (LA)	
		ROGNA	
		SEPMONCEL-LES-MOLUNES	
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE			
VILLARD-SAINT-SAUVEUR			
VIRY			
VULVOZ			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 17 Tavaux	TAVAUX	sans CHAUSSIN, SAINT-AUBIN et TAVAUX	9
		ABERGEMENT-LA-RONCE	
		ANNOIRE	
		ASNANS-BEAUVOISIN	
		AUMUR	
		BALAISEAUX	
		BRETENIERES	
		CHÂÎNÉE-DES-COUPIS	
		CHAMPDIVERS	
		CHEMIN	
		CHÊNE-BERNARD	
		DESCHAUX (LE)	
		ESSARDS-TAIGNEVAUX (LES)	
		GATEY	
		HAYS (LES)	
		LONGWY-SUR-LE-DOUBS	
		MOLAY	
		NEUBLANS-ABERGEMENT	
		PESEUX	
		PE TIT-NOIR	
PLEURE			
RAHON			
SAINT-BARAING			
SAINT-LOUP			
SELIGNEY			
TASSENIERES			
VILLERS-ROBERT			

Population totale des communes de moins de 1 300 habitants :	142 307	Nombre de jurés : 110
---	----------------	------------------------------

Population totale du département :	267 533	Nombre de jurés : 206
---	----------------	------------------------------

NB : Les chiffres de la population qui ont servi aux calculs sont ceux de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, d'après le tableau officiel de recensement dressé par l'INSEE

SGCD 39

39-2024-04-08-00011

BAG portant délégation de signature à Monsieur
Johann MOUGENOT, secrétaire général de la
préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion
des personnels administratifs de l'Intérieur pour
les départements de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté N° 24-43 BAG portant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU, le décret du 03 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, sous-préfet de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, à l'effet de signer tout acte, décision, document et correspondance relatif à la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur, et notamment au recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann MOUGENOT, la délégation de signature pourra être exercée par Madame Nathalie BERGET, directrice du secrétariat général commun de Côte-d'Or.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°22-649 BAG du 25 octobre 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés.

Fait à Dijon, le **08 AVR. 2024**



Franck ROBINE